



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne



AVENANT à la CONVENTION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014,

Vu la convention projet éducatif territorial en date du 18 novembre 2021 entre l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Albret Communauté.

Article 1 : Objet

Cet avenant adressé aux partenaires du projet éducatif territorial (DDCSPP, DSDEN et CAF), a pour objet de prolonger la date de validité du PEDT.

Article 2 : Les modifications apportées au projet

Evolution significative de la gouvernance et du pilotage de votre PEDT :

Le projet de prolongation a été présenté à Madame Johanna Pascal, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de Lot et Garonne en date du 04 mars 2024. Cette demande de prolongation figure également dans les actions de la Convention Territoriale Globale en cours de réalisation et a été validée en Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse d'Albret Communauté.

Elle sera effective à compter de sa signature par toutes les parties.

Ces modifications sont motivées par :

- Besoin d'appropriation du PEDT par une grande majorité des acteurs,
- Besoin d'implication de l'Education Nationale dans la mise en œuvre du PEDT,
- L'actuel PEDT se décline en actions dans les structures. Des projets d'actions sont encore à mettre en place et l'inclusion d'action « petite enfance » est à renforcer.

Les objectifs et valeurs du PEDT actuel sont des éléments sur lesquels il convient de s'appuyer. Ils semblent suffisamment pertinents pour continuer à être développés.

Article 3 : Modification - Avenants

Si pour des raisons pratiques certains éléments du projet actualisé par le présent avenant ne peuvent être mis en œuvre, la collectivité s'engage à en informer les partenaires signataires.

Article 4 : Durée de l'avenant :

Le présent avenant prolonge le PEDT jusqu'au 02 septembre 2025.

-Fait à [REDACTED] **le** [REDACTED]

**Le Président d'Albret Communauté,
Alain LORENZELLI**

**Le Préfet
de Lot-et-Garonne**

**Le Directeur
académique
des services de
l'Éducation Nationale
de Lot-et-Garonne**

**La Directrice de
la Caisse des Allocations Familiales
de Lot-et-Garonne**

[1] Veuillez joindre en annexe à l'avenant les détails des modifications.